



Demandes de baux, de licences ou de permis commerciaux/industriels

Résumé des normes de service à la clientèle du ministère de l'Administration des terres

Le ministère de l'Administration des terres (MAT) gère, administre et planifie l'utilisation durable des terres publiques des Territoires du Nord-Ouest d'une manière équitable et transparente qui reflète les intérêts de la population des Territoires du Nord-Ouest. Cela inclut une consultation appropriée avec les gouvernements et les organisations autochtones, s'il y a lieu.

Les terres constituant selon nous un bien public aussi fondamental qu'essentiel, nous nous sommes engagés à les administrer et à les gérer de façon compétente et efficace.

Nos services

Les demandes de baux, de licences et de permis commerciaux/industriels sont des processus complexes qui impliquent un engagement continu avec de multiples parties afin d'assurer une gestion adéquate des terres.

Si vous envisagez de demander des aliénations commerciales et industrielles, veuillez communiquer avec le ministère de l'Administration des terres 9 à 12 mois avant la date prévue du début de vos activités. Ainsi, votre demande sera traitée de manière efficace et appropriée.

Normes des programmes et de service à la clientèle

Demandes de baux, de licences ou de permis commerciaux/industriels

- Vous recevrez une confirmation verbale ou écrite de votre demande dans les deux jours ouvrables suivant la réception des documents par le MAT.
- Votre demande sera examinée pendant un maximum de 30 jours ouvrables afin de vérifier si elle est complète. Pendant cette période, le MAT examinera les documents soumis et les exigences de la demande. Un représentant du MAT communiquera avec vous si des renseignements supplémentaires sont requis. À ce stade, la demande sera soit jugée complète, soit rejetée.
- La plupart des demandes, y compris toutes les nouvelles demandes, nécessitent une consultation des autochtones et un examen interne. Ce processus prend un minimum de 90 jours civils. Un représentant du MAT communiquera avec vous pour confirmer que votre demande a été jugée complète et que la procédure a été lancée.
- L'élaboration des baux et licences commerciaux/industriels implique un processus d'examen et d'ébauche complexe qui pourrait nécessiter un temps de suivi ou d'examen supplémentaire. Il n'existe pas de calendrier défini pour ce processus, car le temps nécessaire au suivi ou à l'examen supplémentaire dépendra des détails spécifiques à la demande. Le ministère veillera à ce que tous les suivis et examens soient effectués en temps opportun. Un représentant du MAT vous fournira des mises à jour régulières.
- Si vous n'êtes pas d'accord avec une décision, vous avez le droit de faire appel dans les 30 jours civils suivant la prise de décision.
- Un représentant du MAT pourra vous renseigner sur le processus d'appel.

Appels

- Un examen interne de l'appel sera effectué par le directeur de l'administration des terres du Ministère.
- Vous recevrez une décision d'appel écrite de la part du directeur de l'administration des terres dans les 20 jours ouvrables suivant le dépôt de votre appel.

Communiquez avec nous :

Division de l'administration des terres
Ministère de l'Administration des terres
4923, 52^e Rue
C. P. 1320
Yellowknife, NT X1A 2L9

Tél. : 867-767-9184
Sans frais : 1-855-698-5263
Lands@gov.nt.ca
www.lands.gov.nt.ca/fr